

CHIENS DANGEREUX

I- Problématiques :

- 1- Les chiens catégorisés : ils sont, d'après la loi, susceptibles d'être dangereux. Une réglementation très stricte et assez complexe les concerne tant pour leur détention que pour leur modalités de promenade ou de suivi.
- 2- Les chiens qui du fait de leur comportement peuvent être dangereux : le chien peut mordre d'autres animaux ou des personnes, soit dans une enceinte privée, soit sur la voie publique.
Le phénomène de poursuite de bétail par un chien est classique. Cela peut aller jusqu'à des morsures graves si le chien est d'une certaine corpulence ou en meute. La personne qui intervient pour faire cesser ce comportement peut, elle-même, être agressée si elle est ressentie par le chien comme un agresseur.
Pour tout chien qui mord une personne : le maire est informé et le détenteur doit faire pratiquer une évaluation comportementale dont le résultat est porté à la connaissance du maire, ainsi qu'une surveillance sanitaire du chien mordeur sur une période de 15 jours après la morsure.

II- Pouvoir de Police du Maire :

- 1- Délivrance du permis de détention pour les chiens catégorisés : sous forme d'arrêté municipal rédigé sous réserve de la production d'une liste précise de pièces (identification agréée, vaccination antirabique à jour, assurance responsabilité civile, preuve de la stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie, évaluation comportementale effectuée, attestation d'aptitude délivrée par un formateur habilité) .
- 2- Suivi des chiens mordeurs de personnes : réclamer le bilan de l'évaluation comportementale obligatoire ainsi que les bulletins de visite sanitaire mordeur et les suivre.
- 3- Demande d'une évaluation comportementale : pour tout chien dangereux par un arrêté municipal.
- 4- Mise du chien dans un lieu de dépôt : quand les préconisations d'un arrêté municipal ne sont pas respectées ou en cas de « danger grave et imminent ».
- 5- Demande d'euthanasie du chien dangereux : au bout de 8 jours dans le lieu de dépôt quand toujours absence de respect des préconisations ou sans délai après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet pour les chiens présentant un réel danger grave et imminent.

III- Conseils :

- 1- Comprendre la situation en interrogeant le détenteur du chien dangereux : il connaît son chien et vous permettra de mieux évaluer son degré de maîtrise réelle des risques.
- 2- Savoir si c'est un chien catégorisé : les implications réglementaires sont différentes.
- 3- Faire un relevé des faits sans céder à l'émotion : chien catégorisé ou non, permis de détention, a-t-il réellement mordu et dans quelles circonstances, le détenteur est-il capable de maîtriser le risque de récurrence ?
- 4- Demander conseil en cas de doute réglementaire : auprès de la DDCSPP pour avoir des conseils comportementaux et/ou obtenir un modèle d'arrêté municipal. Auprès de la Préfecture dans les autres cas.
- 5- Prescrire et suivre : tout passe par un arrêté municipal et par la surveillance de son respect.